



AVENANT N°1

CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS SUR L'OPÉRATION 9-11-13 RUE DE LA BRETONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Liffré, représentée par son Maire, **Monsieur Guillaume BÉGUÉ**, Rue de Fougères – 35340 LIFFRE, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2024.030 en date du 22 février 2024 .

Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'une part,

ET :

NEOTOA, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est à RENNES (Ille-et-Vilaine) 41, boulevard de Verdun, créé par un arrêté du 02 juin 1987, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales; dénommé précédemment Office Public Départemental d'HLM d'Ille-et-Vilaine, Etablissement Public Administratif, créé par un décret en Conseil d'Etat, en date du 12 mai 1921, modifié par la loi du 21 juillet 1950, article 7, identifié sous le numéro SIREN 347 498 370 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de RENNES.

Etant ici précisé que NEOTOA, Office Public de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine (OPH) était précédemment dénommé HABITAT 35, ce changement d'identification résultant d'une décision du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2013 et d'un arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 29 novembre 2013.

L'Etablissement dénommé **NEOTOA** est représenté par **Madame Sophie DONZEL**, domiciliée du fait de ses fonctions à RENNES (35), 41 Boulevard de Verdun agissant en sa qualité de Directrice Générale, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2023 avec effet au 11 octobre 2023, notifiée au Ministère délégué chargé du Logement le 16 octobre 2023 et reçue par la Préfecture d'Ille et Vilaine le 16 octobre 2023.

Ayant tous pouvoirs en vertu de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du 19/09/2022.

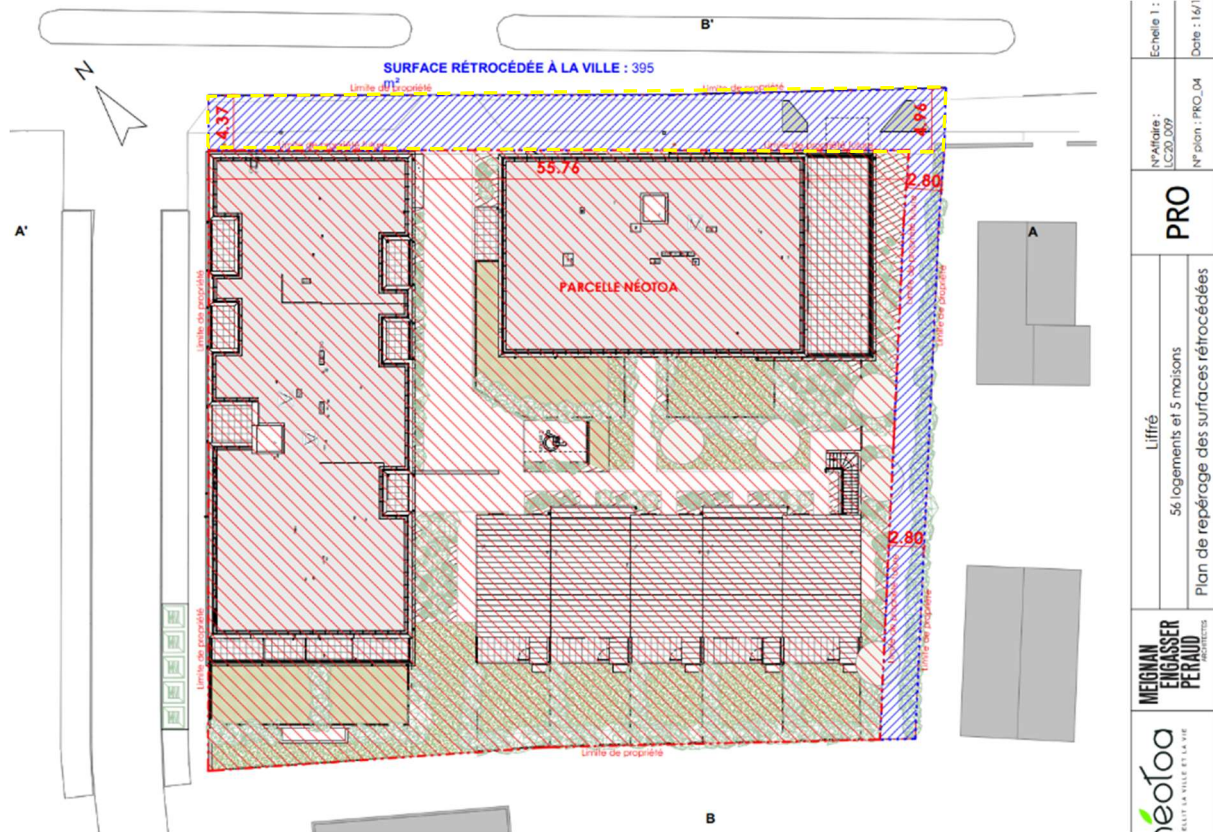
Ci-après dénommé « **le Promoteur** »,

D'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre du permis de construire n° PC 035.152.21U0062, délivré par la Mairie de LIFFRE, le 23 août 2021, autorisant la construction de 61 logements, la Commune et le Promoteur ont signé une **CONVENTION de DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS**, transmise en Préfecture le 10/05/2022, ci-annexée.

Aux termes de cet accord, il a notamment été convenu que, une fois les travaux de construction achevés, le Promoteur cèdera, sous certaines conditions, les deux emprises mentionnées en bleu sur le plan repris ci-dessous :



Echelle 1 :	
N°Affaire : C20_037	Date : 16/1
PRO	
Liffre 56 logements et 5 maisons Plan de repérage des surfaces rétrocédées	
MEIGNAN ENGASSER PERAUD ARCHITECTES	
neotoa RECHERCHE EN VILLE ET EN VIE	

Depuis la signature de cette convention, la Commune a fait part de ses besoins de réaliser à partir de 2024 des travaux, études, ... sur la bande de terrain située au Nord-Est (et repéré en tirets jaune sur le plan ci-dessus). Par suite, les parties conviennent de modifier la convention précédemment signée comme indiqué ci-dessous.

MODIFICATIONS A APPORTER A LA CONVENTION PRECEDEMMENT SIGNEE

- **Cession des deux bandes de terrain en deux temps**
 - o La bande de terrain située au Nord-Est (entourée sur le plan), constituée d'un trottoir et de stationnements, sera finalement cédée par le Promoteur à la Commune, à titre gratuit, et dans un premier temps, dans son état actuel, sans que le Promoteur n'y ait réalisé de travaux ;
 - o Ce transfert dans le patrimoine de la Commune s'effectuera par acte notarié au cours de l'année 2024, à première demande de la Commune ;
 - o Quant à la venelle située au Sud-Est, elle sera cédée par le Promoteur à la Commune, comme prévu, après la fin des travaux de construction.

- **Phasage des travaux par le Promoteur**
 - o Démarrage des travaux de construction : Le Promoteur déclare que le démarrage des travaux interviendra aux alentours du mois de juillet 2024, sous réserve qu'il ait commercialisé 30 % des 34 logements destinés à Accession (cumulé Accession et Libre + PSLA) ;
 - o Durée des travaux de construction : Le Promoteur déclare que les travaux auront une durée de 22 mois à compter de leur démarrage.
 - o Clôture : Le Promoteur déclare que, pendant toute la durée des travaux de construction, il installera une grille de type Heras pour clôturer le chantier et sécuriser le public.

- **Prise en charge des frais liés aux deux cessions foncières**
 - o Le Promoteur accepte de prendre à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié qui seront liés aux deux cessions foncières mentionnées plus haut.

- **Autres conditions**
 - o Tous les autres termes et conditions de la convention de rétrocession continuant de s'appliquer.

Fait en trois exemplaires.

Le Promoteur

Fait à XXXXX

Le XXXXX

Sophie DONZEL

La Commune de Liffré

Fait à XXXX

Le XXXX

Guillaume BÉGUÉ